



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2010

Province de Québec
Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Rivière-Rouge, lundi le 29 mars 2010, à 19h30.

Sont présents et forment le quorum requis, Mme la conseillère Diane Gargantini et MM. les conseillers Normand Girouard, Normand Gravel, Yves Sigouin et André Tremblay, sous la présidence de M. Denis Lacasse, maire suppléant.

Mme Déborah Bélanger, mairesse, est absente.

M. Alain Deslauriers, directeur général, et Mme Claire Coulombe, greffière, sont aussi présents.

Mme Nicole Bouffard, trésorière, et MM. Michel Robidoux, directeur des travaux publics, et Jean-Louis Boileau, directeur du Service d'urbanisme, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30. Le maire suppléant de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Lacasse, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

110/29-03-10

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel, appuyé par le conseiller Yves Sigouin et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière, Mme Claire Coulombe :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Travaux de rénovation du CSCVR : Mandat à un architecte
3. Travaux de rénovation du CSCVR : Mandat à un ingénieur
4. Appel d'offres numéro 2010-03 : Fourniture d'un balai de rue neuf année 2009 ou plus récent monté sur un camion porteur neuf année 2007 ou plus récent : Autorisation de dépense et octroi de contrat
5. Projet de loi portant sur l'éthique dans le milieu municipal
6. Rapport d'activités de la trésorière relatif à la LERM
7. Période de questions
8. Levée de la séance extraordinaire.

ADOPTÉE

111/29-03-10

TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CSCVR : MANDAT À UN ARCHITECTE

Il est proposé par le conseiller André Tremblay, appuyé par le conseiller Normand Girouard et résolu à l'unanimité :

De mandater M. Jean-François Parent, architecte, pour évaluer, en collaboration avec la firme d'ingénieurs-conseils retenue par la Ville, les travaux de rénovation à réaliser au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) ainsi que leurs coûts et pour préparer une description de contrat pour un éventuel appel d'offres pour la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2010

fourniture de services professionnels d'architecture reliés entre autres à la préparation des plans et devis et à la surveillance des travaux, tel mandat pour la somme de 3 900,00 \$ plus les taxes, le tout conformément à son offre de service du 25 mars 2010.

ADOPTÉE

112/29-03-10

TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CSCVR : MANDAT À UN INGÉNIEUR

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin,
appuyé par le conseiller Normand Girouard et résolu à l'unanimité :

De mandater la firme d'ingénieurs-conseils GENIVAR Société en commandite pour évaluer, en collaboration avec l'architecte retenu par la Ville, les travaux de rénovation à réaliser au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) ainsi que leurs coûts et pour préparer une description de contrat pour un éventuel appel d'offres pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils reliés entre autres à la préparation des plans et devis et à la surveillance des travaux ainsi que la préparation de la demande d'aide financière dans le cadre du programme OPTER, tel mandat pour la somme de 6 500,00 \$ plus les taxes, le tout conformément à leur offre de service du 23 mars 2010.

ADOPTÉE

113/29-03-10

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2010-03 : FOURNITURE D'UN BALAI DE RUE NEUF ANNÉE 2009 OU PLUS RÉCENT MONTÉ SUR UN CAMION PORTEUR NEUF ANNÉE 2007 OU PLUS RÉCENT : AUTORISATION DE DÉPENSE ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que pour faire suite à l'appel d'offres public numéro 2010-03 pour la fourniture et la livraison d'un balai de rue neuf année 2009 ou plus récent monté sur un camion porteur neuf année 2007 ou plus récent, le résultat de l'ouverture des soumissions du 22 mars 2010 est le suivant :

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Total de la soumission (prix forfaitaire incluant les taxes et la livraison)
CUBEX LIMITÉE Le 22 mars 2010 à 12h25	163 041,66 \$
GROUPE GEMEC INC. Le 22 mars 2010 à 13h30	133 819,37 \$

CONSIDÉRANT la vérification des soumissions effectuée par le directeur des travaux publics et sa recommandation quant à l'octroi du contrat;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard,
appuyé par le conseiller Normand Gravel et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adjuge le contrat relatif à la fourniture et à la livraison d'un balai de rue neuf de type aspirateur air régénéré de marque Elgin, modèle Crosswind Fury année 2009 monté sur un camion porteur neuf de marque Isuzu, modèle NQR année 2007, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « Groupe Gemec inc. », au coût de 118 555,36 \$ plus les taxes, le tout selon sa soumission du 19 mars 2010.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2010

Que la fourniture et la livraison de ce balai de rue neuf soient faites conformément à l'appel d'offres numéro 2010-03 du 15 février 2010 et portant l'identification « Fourniture d'un balai de rue neuf année 2009 ou plus récent monté sur un camion porteur neuf année 2007 ou plus récent ».

Que la présente résolution tienne lieu de contrat entre les parties.

De décréter l'acquisition de ce balai de rue neuf monté sur un camion porteur neuf et d'autoriser la dépense liée au présent contrat et que celle-ci soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 161 de la Ville du 25 janvier 2010.

ADOPTÉE

114/29-03-10

PROJET DE LOI PORTANT SUR L'ÉTHIQUE DANS LE MILIEU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Laurent Lessard, entend déposer dans les prochaines semaines un projet de loi portant sur l'éthique dans le milieu municipal;

CONSIDÉRANT que le projet de loi devrait prévoir plusieurs obligations pour les municipalités, dont l'obligation d'adopter un Code d'éthique contenant une base commune et minimale de comportements fautifs et un régime de sanctions applicables par un commissaire à l'éthique qui relèverait de la Commission municipale;

CONSIDÉRANT que ce commissaire aurait un pouvoir d'enquête et d'application de ses décisions, avec un pouvoir de révision à la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT que les municipalités devraient également se doter de répondants à l'éthique;

CONSIDÉRANT que l'UMQ est favorable au développement et à la promotion d'une culture éthique forte incluant une formation obligatoire pour tous;

CONSIDÉRANT que l'Union a de nombreuses réserves sur les intentions gouvernementales de vouloir judiciaireiser l'éthique en mettant en place une structure quasi-judiciaire de surveillance, car il existe déjà des tribunaux pour s'assurer que les manquements à l'éthique soient sanctionnés;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas démontré que la confiance des citoyens est renforcée par une judiciarisation de l'éthique;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 48, *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, qui prévoit des règles d'éthique pour les députés et ministres, n'a pas encore été adopté;

CONSIDÉRANT que selon ce projet de loi, seul un député peut porter plainte contre un autre député, alors que pour le monde municipal, tout citoyen aurait ce pouvoir et que c'est l'Assemblée nationale, par une décision prise par les 2/3 de ses membres, qui pourrait appliquer une sanction recommandée par le Commissaire à l'éthique alors que pour le monde municipal, le commissaire aurait un pouvoir de sanction;

CONSIDÉRANT qu'en matière d'éthique, il ne devrait pas y avoir deux poids, deux mesures et qu'en ce sens, les mêmes règles devraient s'appliquer aux élus provinciaux et aux élus municipaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2010

CONSIDÉRANT qu'il est important que le monde municipal fasse connaître rapidement sa position à l'égard du dossier de l'éthique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini,
appuyée par le conseiller Yves Sigouin et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Rivière-Rouge demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, d'adopter pour les élus municipaux, les mêmes règles d'éthique et les mêmes mécanismes de régulation de l'éthique que celles qui seront adoptées pour les élus provinciaux.

QUE les codes d'éthique des élus municipaux et des élus provinciaux soient adoptés en même temps.

QUE cette résolution soit transmise au premier ministre, au député provincial du Comté et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

115/29-03-10

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE RELATIF À LA LERM

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini,
appuyée par le conseiller André Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'accepter, pour dépôt, conformément à l'article 513 du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le rapport du trésorier pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, le tout tel que préparé par Mme Nicole Bouffard en date du 29 mars 2010 et transmis au Directeur général des élections du Québec.

ADOPTÉE

Période de questions

Aucun citoyen n'est présent.

116/29-03-10

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard,
appuyé par la conseillère Diane Gargantini et résolu à l'unanimité :

De lever la séance extraordinaire, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19h35.

ADOPTÉE

À moins d'indication contraire dans une résolution, le maire suppléant n'a pas exercé son droit de vote.

M. Denis Lacasse, maire suppléant, donne son assentiment et appose sa signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

LE MAIRE SUPPLÉANT

GREFFIÈRE

Denis Lacasse

Claire Coulombe